

# Termes de Références

---

## **Objet :**

**Recrutement d'un Consultant pour développer les compétences des producteurs pour la production d'un cacao de saveur du terroir et le positionner sur un marché de niche aussi bien local qu'international**

---

### **Intervention :**

« Renforcement des capacités et de la durabilité des coopératives cacaoyères en Côte d'Ivoire pour l'amélioration des conditions de vie de leurs membres-planteurs »

### **Financement :**

Agence Belge de Développement (ENABEL)

### **Mise en œuvre :**

RIKOLTO

(Organisation Non Gouvernementale internationale de réseaux avec secrétariat en Belgique)

## Table des matières

1	Objet de la demande .....	3
2	Instructions aux soumissionnaires .....	3
3	Termes de références .....	4
3.1	Informations générales.....	4
3.2	Description des prestations – Termes de références.....	5
3.2.1	Objectifs généraux.....	5
3.2.2	Objectifs spécifiques .....	5
3.2.3	Services demandés.....	6
3.2.4	Résultats attendus.....	7
3.3	Profil des experts ou expertise demandée .....	7
3.3.1	Qualification générale .....	7
3.3.2	Qualités pédagogiques .....	8
3.3.3	Compréhension du contexte.....	8
3.3.4	Connaissances linguistiques .....	8
3.3.5	Lieu et durée.....	8
3.3.6	Lieu(x) des prestations .....	8
3.3.7	Rapports .....	8
3.3.8	Autres informations.....	9
4	Conditions d'exécution services.....	9
4.1	Généralités .....	9
4.2	<b>Conformité de l'exécution</b> .....	9
4.3	Modalités d'exécution.....	9
4.4	Réception des prestations .....	9
4.5	Facturation et paiement.....	9
4.6	Exonération de TVA.....	10
4.7	Assurances.....	10
4.8	Droits de propriété intellectuelle.....	10
4.9	Obligation de confidentialité.....	10
4.10	Clauses déontologiques.....	11
4.11	Gestion des plaintes et tribunaux compétents .....	11
5	Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire.....	11
5.1	Fiche d'identification .....	11
5.1.1	Personne physique.....	11
5.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique .....	13
5.1.3	Entité de droit public .....	14
5.1.4	Sous-traitants.....	15
5.2	Formulaire d'offres – prix.....	15
5.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	16
5.4	Documents à remettre – liste exhaustive.....	19
5.5	Annexes.....	19
5.5.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) .....	19
5.5.2	Déclaration d'objectivité et de confidentialité .....	22

## I Objet de la demande

<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	
<p>Dans le cadre de l'action de l'Union Européenne « Appui à la transformation de la production cacaoyère ivoirienne vers la durabilité environnementale, économique et sociale », qui contribue à l'opérationnalisation de la Team Europe Initiative (TEI) Cacao durable, l'Agence Belge de développement (Enabel) est responsable de la mise en œuvre de l'intervention « Renforcement des capacités et de la durabilité des coopératives cacaoyères en Côte d'Ivoire pour l'amélioration des conditions de vie de leurs membres-plantiers ». Cette intervention est financée par l'Union Européenne à hauteur de 7.8 millions d'euro (environ 5.1 milliards F CFA) d'une durée de 5 ans (2022-2026).</p> <p>Rikolto, Organisation Non Gouvernementale internationale de plus de 50 ans d'expérience dans le partenariat avec des organisations agricoles et des acteurs du système alimentaire à travers le monde avec secrétariat à Louvain en Belgique, a été identifiée par Enabel parmi les acteurs dont la contribution technique est sollicitée pour l'atteinte de deux résultats de cette intervention à savoir (1) les producteurs et les coopératives ont amélioré la qualité de leur cacao et diversifié leurs revenus et (2) les producteurs et les coopératives appliquent des pratiques agricoles durables (agroécologiques et/ou agroforestières). L'une des activités majeures du premier résultat visant l'amélioration de la qualité du cacao est la production de la saveur fine du cacao suivant un itinéraire spécifique à travers le renforcement des capacités des coopératives et de leurs membres sur la récolte et le traitement post-récolte du cacao.</p>	
<b>REFERENCES RIKOLTO</b>	

## 2 Instructions aux soumissionnaires

<b>PERSONNE DE CONTACT AU SEIN DE RIKOLTO durant la procédure</b>	
NOM:	ROSE KOUASSI EPOUSE N'CHO
FONCTION:	OPERATIONS MANAGER
ADRESSE:	COCODY ANGRE ARCADES I
TEL	+225 0709893477
E-MAIL:	<a href="mailto:Info.westafrica@rikolto.org">Info.westafrica@rikolto.org</a>

<b>DONNEES RELATIVES A LA PROCEDURE</b>		
RÉCEPTION DES OFFRES:	DATE:	05/04/2024 à 17h00 GMT au plus tard
	LIEU:	ROSE KOUASSI EPOUSE N'CHO <a href="mailto:Info.westafrica@rikolto.org">Info.westafrica@rikolto.org</a>
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	14 jours	

### 3 Termes de références

DELAI DE LIVRAISON /EXECUTION /DUREE	
Date <souhaité/obligatoire> output:	30/4/2026
Date proposée par le soumissionnaire :	

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN DE RIKOLTO exécution	
NOM:	KOUAME AMANI ALPHONSE
FONCTION:	PROGRAM MANAGER
ADRESSE:	ABIDJAN
TEL	002250707271720
E-MAIL:	<a href="mailto:alphonse.amani@rikolto.org">alphonse.amani@rikolto.org</a>

#### 3.1 Informations générales

Dans le cadre de l'action de l'Union Européenne « Appui à la transformation de la production cacaoyère ivoirienne vers la durabilité environnementale, économique et sociale », qui contribue à l'opérationnalisation de la Team Europe Initiative (TEI) Cacao durable, l'Agence Belge de développement (Enabel) est responsable de la mise en œuvre de l'intervention « Renforcement des capacités et de la durabilité des coopératives cacaoyères en Côte d'Ivoire pour l'amélioration des conditions de vie de leurs membres-planteurs ». Cette intervention est financée par l'Union Européenne à hauteur de 7.8 millions d'euro (environ 5.1 milliards F CFA) d'une durée 5 ans (2022-2026).

Rikolto, Organisation Non Gouvernementale internationale de plus de 50 ans d'expérience dans le partenariat avec des organisations agricoles et des acteurs de la chaîne alimentaire à travers le monde avec secrétariat à Louvain en Belgique, a été identifiée par Enabel parmi les acteurs dont la contribution technique est sollicitée pour l'atteinte de deux résultats de cette intervention à savoir (1) les producteurs et les coopératives ont amélioré la qualité de leur cacao et diversifié leurs revenus et (2) les producteurs et les coopératives appliquent des pratiques agricoles durables (agroécologiques et/ou agroforestières).

L'une des activités majeures du premier résultat visant l'amélioration de la qualité du cacao est la production de la saveur fine du cacao par le renforcement des capacités des coopératives et de leurs membres basés dans les régions de la Nawa/Soubré, San Pedro et du haut Sassandra sur la récolte et le traitement post-récolte du cacao. Rikolto soutiendra ces coopératives de producteurs de cacao et leurs membres dans la production d'un cacao « de saveur du terroir » qui attirera un bon marché et des prix décents pour les producteurs de cacao en Côte d'Ivoire incluant idéalement le Living Income Reference

Price (LIRP)<sup>1</sup>. Cela contribuera à positionner le cacao de Côte d'Ivoire sur le marché international et à générer des revenus supplémentaires pour les petits producteurs de cacao sous la forme de primes de qualité.

Pour assurer l'efficacité de cet accompagnement, il a été identifié le besoin de solliciter l'appui d'un consultant expert en qualité du cacao en général et de la saveur fine en particulier dont la qualification est sans précédent en la matière. L'appui du consultant consistera à développer les compétences des producteurs bénéficiaires suivant un itinéraire spécifique afin de produire un cacao de fine saveur et le positionner sur un marché de niche à la fois local et international soutenu par une communication appropriée.

## 3.2 Description des prestations – Termes de références

### 3.2.1 Objectifs généraux

Les fèves de cacao sont presque entièrement destinées au marché conventionnel du cacao, répondant à des exigences de qualité minimales en ce qui concerne la taille des fèves, les niveaux d'humidité et les processus de fermentation et de séchage. Il ressort d'un constat général du marché des fèves de cacao aromatisées de qualité que l'une des raisons de l'inexistence du chocolat aromatisé de qualité à source unique est le manque de production de fèves de saveur de qualité dans le pays.

La finalité donc de cet appui du consultant est le développement d'un programme de production de cacao de saveur sur la période mai 2024 à avril 2026. Les parties prenantes s'accordent à soutenir cinq (5) coopératives et leurs agriculteurs dans les régions de la Nawa/Soubré, San Pedro et du haut Sassandra dans la réalisation de leur ambition et la mise en œuvre de leur stratégie de production de fèves de cacao aromatisées de qualité pour servir le marché des fèves de cacao aromatisées de qualité.

### 3.2.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit pour le consultant de :

- a. Renforcer les capacités des producteurs dans le domaine de l'amélioration des pratiques de récolte et traitement post récolte du cacao ;
- b. Améliorer la qualité physique et sensorielle du cacao produit permettant ainsi une meilleure rémunération du producteur par le fait que ce dernier est à l'abri des pertes classiques d'entre 10 et 15% du fait de la réfaction occasionnée par la mauvaise qualité ;
- c. Réaliser le contrôle qualité (physique et sensoriel) du cacao produit dans chacune des coopératives ;
- d. Développer une stratégie de communication autour de ce type de cacao afin de le positionner dans les concours et autres événements de visibilité qui mettront en avant les terroirs ivoiriens ;
- e. Rechercher un marché de niche à la fois local en Côte d'Ivoire dans le réseau des artisans locaux de chocolat entre autres et à l'international par la participation au salon CHOCOA en février 2026 ;
- f. Valoriser éventuellement les déchets post-récolte.

---

<sup>1</sup> C'est la référence de prix déterminée par Fairtrade auquel un producteur vend son cacao pour espérer avoir un revenu décent

### 3.2.3 Services demandés

Il est laissé à la discrétion du Consultant d'envisager la démarche qu'il estime de nature à lui permettre de mener à bien cette mission, démarche qu'il exposera dans son offre technique pour convaincre ou persuader Rikolto du caractère approprié de sa stratégie pour cette tâche.

Néanmoins, il y a lieu de se référer aux points suivants en matière d'approche méthodologique :

#### **Formation et coaching des producteurs**

Les producteurs seront formés par la dégustation puis coachés d'une part sur la maîtrise du contrôle qualité et d'autre part sur les éléments indispensables à la réussite de la production d'un cacao de saveur. Ainsi les bonnes pratiques de récolte et traitement post récolte seront divulguées par l'apprentissage par la dégustation des produits. L'objectif étant de faire comprendre aux producteurs l'impact des bonnes et mauvaises pratiques sur la qualité physique et sensorielle du cacao. Suivra un coaching des producteurs qui consistera à apporter un suivi et des conseils en fonction de chacune des récoltes par la collecte des échantillons pour évaluer les critères de qualité physique et sensorielle et faire un retour aux producteurs pour améliorer leurs pratiques.

#### **Encadrement des coopératives**

L'encadrement sera réalisé au niveau de la coopérative pour apporter un renforcement des capacités sur la notion et la maîtrise du contrôle qualité. Dans cet esprit, une évaluation du système qualité en place doit être réalisée par le consultant afin de définir l'existant, les forces et les faiblesses et identifier les mesures correctives à apporter en termes de matériels, de procédure et d'organisation pour que le contrôle qualité fasse partie intégrante des activités de la coopérative depuis la plantation du producteur, en passant par les magasins de section, jusqu'à la réception au niveau du magasin central de la coopérative. L'objectif est de pouvoir développer et faire ressortir les saveurs caractéristiques des terroirs d'origine.

#### **Pragmatisme**

Afin de promouvoir la qualité de cacao d'origine, des analyses physiques et sensorielles seront réalisées par le consultant en vue de définir le profil aromatique des échantillons au cours des différentes campagnes et récoltes. Cette activité permettra non seulement d'établir le niveau de la qualité au démarrage du projet mais également de suivre et encourager l'évolution de la qualité physique et sensorielle par des remontées d'information du consultant auprès de la coopérative et des producteurs pour améliorer le cas échéant les pratiques de récolte et de traitement post récolte.

#### **Formation du Personnel et des producteurs identifiés de la coopérative**

Le consultant identifiera les producteurs à haut potentiel dans chaque coopérative (environ 10) et travaillera étroitement avec eux. Pour la formation, il veillera à impliquer les PR notamment pour le suivi des formations et leur application sur le terrain.. Par ce transfert de compétences, ces producteurs relais feront partie intégrante de la stratégie de sortie dans le cadre de ce projet.

#### **Préparation de visite d'échanges**

Avec le leadership des coopératives, le consultant, avec des producteurs, organisera et participera à des visites d'échange en tant qu'expert en ressources de production de fèves de cacao de saveur afin de faire prendre conscience aux membres des coopératives et producteurs sélectionnés des enjeux de l'amélioration de la qualité.

### 3.2.4 Résultats attendus

- Une enquête des pratiques agricoles cacaoyères courantes conduite auprès des producteurs cibles mettant l'accent sur le taux actuel de perte de cacao lors de la livraison à la coopérative assortie d'une fiche de ce taux. L'objectif étant qu'en année 1, on atteigne avec les producteurs sélectionnés un taux proche de 0% de perte;
- Une cartographie des expériences locales dans la préservation des saveurs locales réalisée et disponible ;
- Un inventaire du protocole de contrôle de la qualité du cacao en vigueur dans les coopératives, les sections et au niveau des producteurs réalisé et partagé ;
- Toutes les parties prenantes sensibilisées et comprennent les enjeux de l'application des bonnes pratiques de récoltes et de post-récoltes et les exigences sensorielles dans la préservation des saveurs du terroir du cacao et du chocolat ;
- Un protocole pour le cacao de saveurs du terroir produit pour les coopératives sélectionnées ;
- Les dirigeants des coopératives, les gestionnaires, les producteurs relais ou groupes de services agricoles et les producteurs sont formés aux itinéraires techniques de production de cacao de saveur du terroir et produisent un cacao de hautes saveurs fines avec un système mis en place pour favoriser la ségrégation du cacao venant des producteurs sélectionnés pour la vente sur les marchés de niche;
- Liens d'affaires entre les marchés locaux et marchés internationaux plus lucratifs du cacao et du chocolat de saveurs et les coopératives établis ;
- Une relation facilitée entre les coopératives concernées et le CNRA's Q-Flavor lab ;
- Participation d'un groupe de producteurs prioritairement et éventuellement de dirigeants et gestionnaires de coopératives à la conférence de CHOCOA 2026 et à une visite d'échange d'expériences localement ;
- Production d'un rapport final incluant les résultats, les analyses, les leçons apprises, les défis et les recommandations éventuelles tout en mettant à disposition une base de données des producteurs sélectionnés avec accent sur les caractéristiques de saveurs, estimation de production et potentiel commercial

## 3.3 Profil des experts ou expertise demandée

### 3.3.1 Qualification générale

- **Education/Formation générale :**  
Un diplôme universitaire (minimum BAC+4) en ingénierie des produits de biotransformation ou ingénierie maître en qualité ou équivalent;
- **Expérience professionnelle :**
  - Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine du contrôle qualité dans le secteur de l'agroalimentaire idéalement dans les industries et entreprises d'exportation et de transformation du cacao principalement ou tout autre produit agricole connexe ;
  - Au moins 5 années d'expérience professionnelle dans la formation en qualité sensorielle du cacao et dans la réalisation d'audits et/ou de services de conseils pour l'amélioration de la qualité du cacao idéalement ou tout autre produit agricole ;
  - Expérience régionale ou internationale en la matière serait un atout très avantageux.

### 3.3.2 Qualités pédagogiques

- Parfaite maîtrise de la formation des adultes (Méthode andragogique) dans un environnement multiculturel et multiethnique
- Une bonne connaissance des méthodologies participatives et de learning by doing est fortement appréciée
- Disposé à effectuer de fréquents déplacements dans les plantations et chez les producteurs les plus éloignés

### 3.3.3 Compréhension du contexte

- Le consultant doit démontrer une parfaite connaissance des problématiques du contexte du secteur agricole ivoirien en général et celui de la filière café-cacao en Côte d'Ivoire en particulier ;
- Une compréhension des facteurs socio-économiques et culturels du monde rural et la familiarité avec la zone d'intervention du projet à savoir les régions de la Nawa/Soubré, San Pedro et du haut Sassandra font partie intégrante des facteurs clés de succès de la mission du consultant et sont donc indispensables ;
- Disposer d'un réseau d'artisans chocolatiers locaux et de potentiels clients intéressés par le cacao de saveur du terroir sera fort appréciable.
- Bonne capacité d'adaptation (déplacement en zone rurale et d'ouverture d'esprit (culturel))

### 3.3.4 Connaissances linguistiques

- Une excellente maîtrise du français. La connaissance de l'anglais est un atout ;
- La connaissance de deux langues locales (Dioula et Baoulé) les plus parlées dans les régions susmentionnées du projet est recommandée.

### 3.3.5 Lieu et durée

- Période de démarrage : idéalement au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- Echéance ou durée prévue : 2 ans ;
- Calendrier : rapport final et diffusable au plus tard le 31 juillet 2026.

### 3.3.6 Lieu(x) des prestations

- Région de la NAWA/Soubré
- Région de San Pedro
- Région du Haut Sassandra

### 3.3.7 Rapports

- **Contenu :**
  - Des rapports semestriels et un rapport final très détaillé
  - Un PowerPoint de présentation résumant les points clés
  - Une note de synthèse à destination des producteurs et coopératives accompagnés d'une fiche par producteur sur ses saveurs et production
- **Langue :**  
Français
- **Calendrier de remise du rapport provisoire et des commentaires :**
  - 1<sup>ère</sup> version : Envoi à Rikolto au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026
  - Envoi commentaires & amendements par Rikolto : Plus tard 15 juillet 2026

- Version finale : 31 juillet 2026
  - **Nombre d'exemplaires et format (sur papier ou numérique) du rapport :**  
version numérique en PDF et Word
- 3.3.8 Autres informations
- Le budget couvre l'entièreté des coûts liés à la mise en œuvre de cette prestation (RH, logistique etc.).
  - **Sous-traitance :** le consultant ou cabinet choisi est seul responsable du résultat final fourni.
  - **Briefing et débriefing :** un briefing (réunion de cadrage) sera prévu au démarrage de la mission avec les parties prenantes (Rikolto, Enabel, le consultant et coopératives visées le cas échéant) ainsi qu'un atelier de restitution par le consultant à la charge du projet après la réalisation de la mission.

## 4 Conditions d'exécution services

### 4.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Rikolto (Pouvoir Adjudicateur).

### 4.2 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

### 4.3 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, peut entraîner par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant. Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

### 4.4 Réception des prestations

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

### 4.5 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des prestations.

#### 4.6 Exonération de TVA

En fonction de la Convention Spécifique du Projet dans le cadre duquel les services sont prestés, Rikolto est oui ou non dispensée de payer la TVA locale sur les services achetés.

En ce qui concerne l'applicabilité de la TVA belge, le lieu des services est déterminatif.

#### 4.7 Assurances

Le prestataire de services est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » et « accidents de travail », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

#### 4.8 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Rikolto l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Lorsque l'objet des services consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

Lorsque l'objet des services consiste en la création d'un site internet, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit d'enregistrer et de protéger le nom de domaine créé à cette occasion, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

#### 4.9 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la réglementation GDPR est d'application.

#### 4.10 Clauses déontologiques

Conformément à la Politique de Rikolto concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Rikolto concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse mail [Info.westafrica@rikolto.org](mailto:Info.westafrica@rikolto.org)

Tout manquement à se conformer à une disposition d'une des politiques étiques Rikolto peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Rikolto.

#### 4.11 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit ivoirien est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive du Tribunal de première instance d'Abidjan.

## 5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

### 5.1 Fiche d'identification

#### 5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNEES PERSONNELLES</b>	
<b>NOM(S) DE FAMILLE<sup>2</sup></b>	
<b>PRÉNOM(S)</b>	
<b>DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)</b>	
<b>LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)</b>	
<b>PAYS DE NAISSANCE</b>	

<sup>2</sup> Comme indiqué sur le document officiel

<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b> (CARTE D'IDENTITÉ, PASSEPORT, PERMIS DE CONDUIRE <sup>3</sup> , AUTRE <sup>4</sup> )	
<b>PAYS ÉMETTEUR</b>	
<b>NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>	
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL<sup>5</sup></b>	
<b>ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE</b>	
<b>CODE POSTAL</b>	
<b>BOITE POSTALE</b>	
<b>VILLE</b>	
<b>RÉGION<sup>6</sup></b>	
<b>PAYS</b>	
<b>TELEPHONE PRIVE</b>	
<b>COURRIEL PRIVÉ</b>	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	
<b>OUI / NON</b>	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>	
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	
<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	

<sup>3</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie

<sup>4</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique

<sup>5</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays

<sup>6</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non-membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats

<b>DATE</b>	
<b>SIGNATURE</b>	

### 5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>7</sup></b>	
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent)	
<b>ABRÉVIATION</b>	
<b>FORME JURIDIQUE</b>	
<b>TYPE A BUT LUCRATIF</b>	
<b>D'ORGANISATIONSANS BUT LUCRATIF (ONG<sup>8</sup>) OUI NON</b>	
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>9</sup></b>	
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)	
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	
<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL (JJ /MM/AAAA)</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>	
<b>CODE POSTAL</b>	
<b>BOITE POSTALE</b>	
<b>VILLE</b>	
<b>PAYS TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>	

<sup>7</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant

<sup>8</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif

<sup>9</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays

<b>DATE</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>	<b>CACHET</b>

### 5.1.3 Entité de droit public<sup>10</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>11</sup></b>	
<b>ABRÉVIATION<sup>12</sup></b>	
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>13</sup></b>	
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)	
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	
<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL (JJ/MM/AAAA)</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>	
<b>CODE POSTAL</b>	
<b>BOITE POSTALE</b>	
<b>VILLE</b>	

<sup>10</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.)

<sup>11</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant

<sup>12</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant

<sup>13</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national

<b>PAYS</b>	
<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>	
<b>DATE</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>	<b>CACHET</b>

## 5.1.4 Sous-traitants

<b>Nom et forme juridique</b>	<b>Adresse / siège social</b>	<b>Objet</b>

## 5.2 Formulaire d'offres – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

<b>PRIX<sup>14</sup></b>				
<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire en euros hors TVA</b>	<b>Prix total en euros hors TVA</b>
<b>Montant total TVA non incluse</b>				

<sup>14</sup> Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix < tant unitaires que < globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix : Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport < internationaux, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, < les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

Montant Total en lettres:

.....  
.....

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### 5.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
  - 8° création d'une société offshore .

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

- Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** , c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
- Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
- Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Rikolto concernant l'exploitation et les abus sexuels

- une infraction à la Politique de Rikolto concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption
- une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- lorsque Rikolto dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Rikolto en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Rikolto ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Rikolto en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

- Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>
- Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>  
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>  
[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

- Pour la Belgique : [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorierie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorierie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

Si Rikolto exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Rikolto concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Rikolto concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date  
Localisation  
Signature

## 5.4 Documents à remettre – liste exhaustive

### À compléter selon les cas

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux projets similaires (minimum 3) exécutés au cours des 3 dernières années. Cette liste doit démontrer la capacité technique du soumissionnaire à exécuter le présent marché.

Pour chacun des projets énumérés, le soumissionnaire doit fournir dans son offre les certificats de bonne exécution (sans réserve majeure) et / ou toute pièce justificative (contrats, factures, etc.) approuvée par l'entité qui a attribué le marché / le client.

Description des principaux projets similaires	Montant Total	Dates de réalisation (3 années)	Nom du client

## 5.5 Annexes

### 5.5.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

#### Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

### **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 14 jours ouvrables à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### **Droit d'information des personnes concernées**

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

### **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

### **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courrier avec accusé de réception. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

### **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### **Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité convenues.

### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage :

- à détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois ces données détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

### **Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### 5.5.2 Déclaration d'objectivité et de confidentialité

Je, soussigné(e), certifie par la présente mon accord pour participer à la préparation des documents de marché sus-référencés. Par la même occasion, je confirme avoir pris connaissance des informations disponibles à ce jour sur ce marché public.

En outre, je m'engage à assumer mes responsabilités avec honnêteté et équité. En prenant part à la préparation de documents, je serai objectif et respecterai en tous points les principes de concurrence loyale et d'impartialité, notamment en évitant toute clause ou disposition favorisant un produit, un fabricant, un fournisseur, un entrepreneur ou un prestataire de services donné.

Je m'engage à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents ("informations confidentielles") qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que j'élaborerai dans le cadre de la préparation du marché public sus-référencé et je m'engage à ne les exploiter qu'aux seules fins de la préparation de ce marché public et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m'engage à ne pas conserver de copie d'informations écrites et de prototypes fournis, ainsi qu'à n'aider et à ne m'associer avec aucun [soumissionnaire/demandeur/candidat] dans le cadre de ce marché public. Je suis pleinement conscient qu'en cas de non-respect, je serais exclu de ce marché public et que ma candidature/mon offre/ma demande pourra être rejetée.

Enfin, je m'engage à ne communiquer les informations confidentielles à aucun employé ou expert, à moins que ce dernier n'ait accepté de signer la présente déclaration et de se soumettre à ces dispositions.

Nom

Signature

Date